## Annexe au décret sur la Contribution diocésaine des fabriques pour l'année 2015

## 1. Le mode de contribution à taux fixe.

Le mode de contribution à taux fixe par période de trois ans est appliqué depuis janvier 2000. Il a été établi pour chaque fabrique de paroisse à partir de la moyenne de leurs contributions versées de 1991 à 1997, du montant de l'année 1998 et de celui de l'année 1999. C'est le montant <u>le moins élevé des trois chiffres obtenus</u> qui a servi de base le premier janvier 2000. Il n'y a pas d'indexation annuelle. Cependant le montant de la contribution peut être indexé à tous les trois ans.

Le mode de contribution à taux fixe a pour avantage d'éliminer tout calcul basé sur les revenus annuels des fabriques. Il n'est donc pas lié aux variations des revenus, ni sur un pourcentage de ceux-ci de quelques sources que ce soient. Il permet aux fabriques de paroisse de mieux planifier leur budget à long terme.

# 2. Tableau de la contribution diocésaine versée par les fabriques avec historique de l'indexation aux trois ans de la contribution diocésaine

	Contribution		Historique
AN	Contribution budgétée selon le décret	Contribution réellement versée par les fabriques (avec escomptes)	Indexation contribution
2000	2 190 143 \$	2 104 948 \$	0%
2001	2 190 143 \$	2 153 936 \$	0%
2002	2 190 143 \$	2 133 203 \$	0%
2003	2 241 088 \$	2 188 817 \$	Aug. + 2,25% avec révisions
2004	2 241 088 \$	2 191 888 \$	0%
2005	2 241 088 \$	2 188 599 \$	0%
2006	2 286 429 \$	2 234 400 \$	Aug. + 2% avec révisions
2007	2 286 429 \$	2 307 868 \$	0%
2008	2 286 429 \$	2 243 859 \$	0%
2009	2 278 624 \$	2 161 888 \$	Gel 0% avec révisions
2010	2 278 624 \$	2 267 499 \$	0%
2011	2 278 624 \$	2 258 012 \$	0%
2012	2 299 962 \$	2 240 968 \$	Aug. + 2% avec révisions
2013	2 299 962 \$	2 240 832 \$	0%
2014	2 269 405 \$ (note1)		0%
2015	2 292 099 \$ <u>(note2)</u>		Aug. + 1% avec révisions

**Note 1**: Suite aux décisions de révision prises par le Comité diocésain de la contribution diocésaine pour des fabriques en difficulté ou dans le cadre de réaménagements juridiques dans la période de 2012 à 2014, le total de la contribution à verser en 2014 était de 2 269 405 \$.

Note 2 : C'est la somme budgétée de 2014 soit 2 269 405 \$ qui est indexé de 1 %. Le nouveau montant global sera donc de 2 292 099 \$ pour 2015

## La contribution diocésaine

Dans les années 80 et 90, la contribution diocésaine était calculée sur un pourcentage des revenus généraux de chaque fabrique de paroisse. Ce n'est plus le cas depuis l'an 2000, car celle-ci est maintenant à taux fixe par période de trois ans et est révisée tous les trois ans.

#### Comment est-elle établie ?

Le montant de la contribution pour chaque fabrique de paroisse a été calculé à partir de la moyenne des contributions versées de 1991 à 1997, du montant de l'année 1998, et de celui de l'année 1999. Des trois chiffres obtenus, <u>le moins élevé</u> de ces trois chiffres a été celui qui a établi la contribution des années 2000, 2001 et 2002. Il n'y a pas d'indexation annuelle. Ce montant a été indexé de 2,25% le premier janvier 2003, pour les années 2003, 2004 et 2005 et de 2 % le premier janvier 2006, pour les années 2006, 2007 et 2008. Pour les années 2009, 2010 et 2011, Il n'y a eu aucune indexation. Pour les années 2012, 2012 et 2013, l'indexation a été de 2 %.

# À quoi sert-elle?

La contribution diocésaine aide à soutenir l'Église dans sa raison d'être qui est l'évangélisation et assure le financement d'un ensemble de services communs que chaque paroisse ne peut assumer seule. Concrètement, en 2013, la contribution diocésaine des paroisses est de 2,24 millions. Cette somme représente 41,5 % des dépenses nécessaires pour le budget de la Corporation diocésaine. L'argent est utilisé pour les services et activités suivantes :

# 1- Les activités pastorales de l'Église de Québec:

- Le ministère des évêques
- Les organismes comme l'Assemblée des évêques catholiques (A.E.C.Q.), la Conférence des évêques catholique (C.E.C.C.).
- Diverses œuvres et dons à des organismes de charité comme par exemple, Développement et Paix.
- Les comités diocésains comme le Conseil diocésain de pastorale, le conseil presbytéral, etc.

## 2- Les cinq services diocésains :

Le Service de la pastorale, responsable du développement des champs pastoraux tels que la catéchèse, la pastorale jeunesse, l'animation dans les communions de communautés, etc.

Le Service des ressources humaines et pastorales qui assure le soutien et la formation continue des prêtres, des diacres, des agents et agentes de pastorale, des stagiaires et des animateurs et animatrices de pastorale.

Les Services administratifs (SA) et ses différents départements et services : fabriques, informatique, bâtiment, comptabilité, assurances collectives, régime de retraite, etc.

La Chancellerie pour le droit de l'Église, le droit administratif et judiciaire, et pour les archives.

Le Service des communications pour la gestiondes communications et le service-conseil pour les communications.